

DOCUMENT A
CONSERVER

CANTINE MUNICIPALE
LA CHAPELLE CHAUSSEE
TEL 02.99.45.88.18
mairie@lachapellechaussee.com



REGLEMENT DE LA CANTINE MUNICIPALE

La cantine est un service municipal facultatif dont le bon fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

Vous souhaitez connaître les menus de la cantine : ils sont disponibles sur le site de la commune.

Modalité d'inscription

Toutes les inscriptions se font maintenant via le logiciel Enfance « Berger Levraut ». Un accès sécurisé vous est réservé d'où vous pouvez gérer les inscriptions/désinscriptions. Si vous ne disposez pas de compte personnel, prenez contact avec la mairie.

Malgré l'impossibilité de changer le nombre de repas commandé auprès de notre fournisseur moins de 5 jours ouvrés avant le repas concerné, nous laissons la possibilité aux familles d'inscrire ou désinscrire leurs enfants jusqu'à 72h avant le repas.

Tout repas commandé sera facturé.

Les raisons de force majeure seront prises en compte (décès dans la famille, maladie de l'enfant, ...). Merci de prévenir dès que possible le secrétariat par mail uniquement

mairie@lachapellechaussee.bzh

Une pénalité d'1€ par repas sera facturé pour tout enfant déjeunant à la cantine sans y avoir été inscrit dans le délai impartit.

Toute inscription à la cantine vaut acceptation de ce règlement et donne autorisation au personnel encadrant de faire appel aux services de secours si nécessaire.

Mode de paiement

- Par prélèvement mensuel

Les prélèvements ont lieu tous les mois, aux alentours du 20 pour les repas consommé le mois précédent.

En cas de difficultés financières, merci de vous adresser au CCAS de votre commune pour une aide éventuelle.

Aspect médical

Le personnel communal n'est pas habilité à donner un médicament même avec une ordonnance.
Merci de prévenir le médecin prescripteur de cette contrainte.

Si votre enfant présente une allergie ou une intolérance, un certificat médical et un PAI (Projet d'Accueil Individualisé réalisé avec le médecin scolaire et le directeur de l'école) devront être fournis rapidement afin que l'on puisse en informer la société de restauration pour les repas de substitution.

En cas d'accident survenus sur le temps de cantine, les secours ou médecin seront prévenus par les agents communaux. La mairie vous préviendra le plus rapidement possible (merci de bien compléter la feuille jointe de vos coordonnées).

Le fonctionnement de la cantine

Le temps du repas est un moment important dans la journée et se doit d'être un moment de calme, de détente et de convivialité pour chacun des enfants.

Pour cela, nous avons établi une charte du savoir-vivre et du respect mutuel que nous vous demandons de bien lire avec votre enfant.

Suite à l'accroissement ces dernières années des incivilités et des manques de respect (entre enfant et envers les adultes), voici un nouveau règlement issu d'une réflexion entre la mairie, les agents encadrants ce temps de repas et les représentants des parents d'élèves.

Nous avons choisi de mettre en place dès janvier 2021 un système de pastilles de couleurs pour repérer la « gravité » de l'indiscipline et pouvoir graduer les sanctions associées.

Ainsi, des pastilles jaunes, orange et rouges pourront être données à vos enfants. Pour les plus petits, un système similaire avec des smileys sera utilisé.

Nous vous rappelons que les agents encadrant les enfants sont habilités à mettre en place des avertissements en cas d'indiscipline. Nous ne pouvons détailler ici toutes les possibilités d'indiscipline, l'agent saura apprécier les sanctions appropriées si celle-ci sont nécessaires en fonction de la situation. Pour vous repérer, voici des exemples non exhaustifs de la mise en place des pastilles :

- Croix jaune : comportement inadapté au temps de repas avec rappel des règles par les agents à plusieurs reprises
- Croix orange : comportement inadapté de l'enfant estimé plus grave mettant à mal sa sécurité propre, l'ambiance du groupe, un camarade,... et nécessitant que les parents en soient informés
- Croix rouge : fait grave de la part d'un enfant, violence physique ou verbale envers un agent, un camarade,... qui nécessite que l'enfant et les parents soient reçus par le Maire

Au bout de 3 croix jaunes, une croix orange sera donnée automatiquement. Au bout de trois croix orange, une croix rouge sera attribuée à l'enfant.

- En cas de violence physique ou verbale délibérée envers un agent, une croix rouge sera automatiquement attribuée
- En cas de violence physique ou verbale sans volonté de blesser envers un enfant, une croix orange sera automatiquement attribuée

Une croix orange ou une croix rouge = la mairie enverra rapidement un avertissement par mail ou téléphone aux parents afin que ces derniers puissent reprendre avec l'enfant ce qui s'est passé et lui rappellent ce présent règlement.

Au bout de trois croix rouges = une convocation des parents et de l'enfant concerné par le Maire qui en fonction de son appréciation de la situation pourra formuler une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant du service de la cantine. A l'appréciation, une convocation peut avoir lieu avant l'obtention de trois croix rouges.

On vous rappelle qu'une exclusion peut être temporaire comme définitive si le comportement de l'enfant l'exige, et ce dans l'intérêt de l'ensemble des enfants fréquentant la cantine municipale.

CHARTE DU SAVOIR-VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

Avant le repas

- Je vais aux toilettes
- Je me lave les mains
- Je me range calmement pour partir à la cantine
- Sur le trajet de la cantine, je marche en rang et calmement

Pendant le repas

- Je me tiens bien à table
- Je mange proprement
- Je parle calmement
- Je reste assis
- Je lève la main pour demander ce dont j'ai besoin
- Je range mon couvert et participe au rangement de ma table
- Je sors de table en silence et en marchant après autorisation

Pendant la récréation

- Je joue en respectant mes camarades
- Je respecte les consignes de sécurité

A n'importe quel moment de la journée

- Je suis poli et respectueux avec tout le monde (enfants et adultes), par conséquent, les injures, paroles grossières ou blessantes ne sont pas permises.

4 mots magiques t'aideront (et pas seulement à la cantine 😊) : **Bonjour, merci, S'il te plaît, Pardon**

Ce présent règlement sera affiché dans la cantine pour que les enfants et les agents puissent s'y référer durant le temps du repas si besoin. Un règlement adapté aux enfants non-lecteurs (dessins) sera également affiché.